

LE PUBLICISTE.

Décadi 10 Nivôse, an VI.

(Samedi 30 Décembre 1797).



Abolition de la noblesse dans la république de Saint-Marin. — Emprunt ouvert en Toscane pour la république cisalpine. — Combat entre les troupes cisalpines et celle du pape. — Dispositions des Anglais pour évacuer Saint-Domingue. — Débats de la chambre des communes sur le bill relatif aux nouvelles taxes. — Nouvelles satisfaisantes, reçues par le gouvernement français, sur la situation de Saint-Domingue.

ITALIE.

De Bologne, le 5 décembre.

Les ex-jésuites espagnols n'ont pas reçu l'ordre formel de retourner en Espagne, comme on l'a dit. Mais sa majesté catholique considérant la situation critique où se trouve cette classe de ses sujets en Italie, a résolu d'offrir un asyle dans ses domaines à ceux qui seront en état d'y retourner. On croit qu'à peine la moitié de ceux qui existent pourront faire le voyage. Plusieurs resteront par choix : l'Italie est devenue leur seconde patrie.

La république de Saint-Marin, en voulant rétablir la constitution dans sa pureté, étoit menacée de crises violentes. Le bon esprit du peuple de St-Martin a déjoué toutes les intrigues. Le grand-conseil, ou l'*Arenjo*, a sanctionné le décret de l'abolition de la noblesse, & par là il a détruit le privilège usurpé par 25 à 30 familles nobles qui prétendoient fournir la moitié des membres du conseil des *soixante* & rendoient le gouvernement aristocratique.

Quoique le pape ait reconnu la république cisalpine, le gouvernement de cet état continue de faire passer des troupes & de l'artillerie du côté de Rimini. Avant-hier, il est encore arrivé ici plusieurs détachemens français, cisalpins et polonais, qui ont pris cette direction. On assure que le directoire de Milan exige, de la cour de Rome, le paiement de plusieurs millions que celle-ci doit aux trois légations réunies à la république cisalpine, & qu'il se propose de s'emparer du duché d'Urbain, & de le garder jusqu'à ce que le saint siège ait acquitté ces sommes.

Du 7. — Les Cisalpins ont déjà commencé les hostilités contre les Romains. Il y a eu, près du fort Léon, à quelques lieues de Rimini, un engagement dans lequel on prétend que les premiers ont eu le dessous. Un adjudant-général cisalpin a eu la jambe cassée. Il faut attendre les détails de ce combat pour fixer son opinion.

De Florence, le 6 décembre.

On a ouvert, en Toscane, un emprunt de deux millions pour la république cisalpine, sous la garantie du grand-duc. On ne sait comment expliquer cette preuve de bonne intelligence & d'amitié que S. A. R. donne à la nouvelle république. Les uns disent que cette somme est destinée aux Français, d'autres qu'elle servira à payer les frais de la conquête de Lucques, que les cisalpins céderont au grand-duc pour avoir en retour Pontrena & Fivizzano, qui se trouvent enclavés dans le territoire de la république cisalpine.

ANGLETERRE.

De Londres, le 23 décembre.

Tout annonce que notre gouvernement s'est déterminé à évacuer Saint-Domingue, & à abandonner ainsi aux Français les précieuses conquêtes que nous avons faites dans cette isle. Les 17^e, 40^e, 56^e & 66^e régimens, qui forment la principale force de notre armée dans cette colonie, ont reçu l'ordre de s'embarquer pour leur retour, & déjà ils sont en mer pour l'Angleterre.

Le ministère paroît à présent tourner ses vues vers le maintien de notre supériorité aux Indes orientales, par de nouvelles entreprises. Des lettres du Bengale, datées de Calcuta, portent qu'on s'occupe avec activité de l'expédition contre Manille : tous les vaisseaux de guerre de la compagnie des Indes, au nombre de huit, qui se trouvent au port de Madras, sont occupés à transporter, sous les ordres de l'amiral Hamier, les troupes qui doivent y être employées. On presume que le rendez-vous est à l'isle du prince de Galles, dans le détroit de Malaque, à raison de la mousson de Sud-west.

L'expédition aura lieu avant cinq ou six semaines ; on en conçoit de brillantes espérances. Les Espagnols cependant sont en forces pour se défendre avec avantage. Ils ont quatre vaisseaux de ligne, six frégates & des chaloupes canonnières ; 2,500 hommes de troupes réglées, & 3 ou 4 mille hommes de milice. Mais ces dernières troupes ne leur rendront que de médiocres services.

La procession du 19, à Saint-Paul, a été marquée par de graves accidens ; une femme, mère de trois enfans, a été écrasée sous les pieds des chevaux, au moment où le roi passoit. Un morne silence a régné sur le passage de sa majesté ; il n'étoit interrompu que par les cris : *la paix ! la paix !*

M. P'tt n'a pas jugé à propos de s'absenter de la cérémonie ; il y a assisté sous l'uniforme du régiment de Windsor. Il avoit d'abord résolu de prendre celui de la marine ; ses amis lui observerent que cet habit ne seroit pas une sauve-garde bien sûre pour lui. Mais ni cette espece de dégagement, ni les gardes qui entouraient le carrosse de lord Chatam, dans lequel il se trouvoit, ne purent le soustraire aux huées & aux clameurs publiques. La veille, son cocher lui avoit déclaré qu'il n'osoit pas le mener : le cocher fut chassé.

Le ministre étant à Saint-Paul avec la procession, pendant qu'il goûtoit dans cet asyle le plaisir d'être en sûreté, ses domestiques étoient assaillis de clameurs & couverts de boue dans le parvis.

M. Pitt s'en retourna dans la voiture de M. Steele ; mais il fut encore reconduit & poursuivi avec tant de chaleur, qu'il crut nécessaire de se faire escorter par un détachement de cavalerie.

Le soir, le chancelier de l'échiquier a été pendu en effigie à un gibet très-élevé sur la place de Hanovre ; & le lendemain il a été brûlé en plusieurs endroits de la ville & des fauxbourgs.

Chambre des Communes.

Le 18, la chambre a entendu la troisième lecture du bill sur les taxes somptuaires : M. Pitt proposa de nouvelles modifications en faveur des classes moyennes, en reportant sur les classes supérieures, par une taxe additionnelle, la partie de l'impôt dont les premières se trouvoient déchargées. Il demanda que l'échelle de proportion fût imprimée et soumise à l'examen du comité. Plusieurs orateurs parlèrent contre le bill.

M. Plamer se plaignit de l'effet rétroactif qu'on lui donnoit.

M. Michols déclara qu'il ne pouvoit voir qu'avec effroi le tribunal d'inquisition que la levée de l'impôt rendoit nécessaire.

M. Tiency ajouta qu'il faudroit une force armée pour arracher de telles contributions ; que le régime inquisitorial & vexatoire qu'elles alloient introduire acheveroit de détruire la liberté constitutionnelle, & que l'excès ruineux de ces charges anéantiroit le commerce.

M. Pitt prétendit qu'il étoit contre tous les principes de la raison, et de l'économie commerciale, de soutenir que des impôts, destinés à nourrir les armées de terre & de mer, et à les équiper, alloient ruiner le commerce, l'agriculture, & fermer tous les ateliers de l'industrie. Que sont, s'écria-t-il, sept millions sterling de sacrifices en comparaison des importants intérêts qu'il s'agit de défendre ? Il faut montrer à l'Europe combien les menaces d'un ennemi, que ses triomphes continentaux énivrent d'un fol orgueil, sont chimériques. Loin d'accabler les classes moyennes, l'impôt proposé nécessitant une circulation rapide, leur offrira des ressources inattendues.

Enfin il persista à ne voir aucune raison pour empêcher le bill d'être envoyé à un comité.

La motion de M. Pitt passa à une majorité de 156 voix contre 18.

En conséquence la chambre se forma en comité pour s'occuper du bill. M. Hobart prit le fauteuil. Le chancelier de l'échiquier présenta quelques modifications pour les maisons, les boutiques des détaillans, & pour les hôtels garnis ; il promit d'en présenter d'autres incessamment pour ceux qui avoient une nombreuse famille.

Dans la séance du 21, une des modifications proposées fut de rejeter le serment qui devoit être exigé pour constater l'état de toutes les fortunes particulières. M. Pitt céda facilement aux raisons alléguées contre la multiplicité des sermens & sur leur inutilité : il consentit à ne point insérer dans son bill la clause du serment, mais il demanda à la remplacer par une autre clause, savoir : que le bill auroit force de loi pour deux années et un quart.

Il ajouta qu'il falloit de grands efforts pour soutenir les fonds consolidés & remplir le trésor, & ne pas imiter la France, qui avoit ruiné ses finances en retardant le paiement des anciennes dettes.

Il finit par proposer l'ajournement définitif à jeudi prochain, 28 décembre. — Adopté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 6 nivôse.

La majeure partie des divisions des généraux Lefebvre & Championnet, qui occupoient les bords de la Nidda, sont en marche pour se porter sur le Mein. Mayence est absolument cerné sur les deux rives du Rhin ; & déjà l'on fait les préparatifs nécessaires pour attaquer cette place avec vigueur, si les troupes d'Empire, qui en forment la garnison, refusent de l'évacuer. D'une autre part, une partie de la division de Grenier est descendue du pays de Nassau vers la forteresse d'Ehrenbreitstein, qui est aussi bloquée. Le colonel Faber, qui y commande, refuse de se rendre ; la garnison n'est composée que de 1200 hommes de troupes trévisoises.

Depuis deux jours, il est passé par cette ville trois bataillons d'infanterie qui se dirigent vers les frontières de la Hollande. On prétend que ce sera par les frontières de cette république que les Français entreront dans le Hanovre, si cette expédition doit réellement avoir lieu.

On mande de Wesel qu'il se forme dans cette ville & dans les environs, ainsi qu'à Minden, à Ham & dans d'autres villes de la Westphalie, des magasins considérables de vivres & de munitions de guerre.

DE PARIS, le 9 nivôse.

Le directoire exécutif a reçu officiellement, sur la situation des colonies, des nouvelles satisfaisantes :

« Une première lettre du général Toussaint-Louverture, sous la date du mois de fructidor, annonce que la France peut compter sur l'armée de Saint-Domingue qu'il commande.

« Si des entraves de tout genre ne lui ont pas permis, dit-il, de chasser entièrement les Anglais, cette armée n'en a pas moins le désir d'atteindre à ce but, et je me plais à croire qu'elle y parviendra. Jamais la France ne se repentira d'avoir rendu libres des hommes qui se glorifient d'un titre qui les honore, et qui fait leur bonheur ».

Une autre lettre du même général, datée du 30 vendémiaire, donne les détails suivans :

« Il vient de paraître ici un discours bien fait pour affliger les noirs ; c'est celui de Vaublanc, prononcé, le 10 prairial dernier, au conseil des cinq-cents. Plus attachés à leurs devoirs, qu'on ne veut bien le dire, les noirs gémissent de voir qu'on cherche à les calomnier. Les blancs qui, malgré que l'on dise que le système des noirs est de les massacrer, sont nombreux à Saint-Domingue, et qui pourront leur rendre plus de justice, sans doute, parce qu'ils ne sont pas, comme leurs calomnieux ennemis du régime actuel, les blancs, dis-je, les hommes de couleur et les noirs, ayant juré de maintenir ce pays à la France, n'enfreindront jamais leurs sermens. Je vous promets que nous allons ouvrir la campagne, et que nous ne tarderons pas à faire sentir aux Anglais ce que peut le courage né de la liberté. Je puis d'autant mieux vous annoncer des succès prochains, que le sud réuni au nord et à l'ouest, va joindre ses efforts aux nôtres. La concorde et l'union règnent parmi tous les citoyens ».

Le général de brigade André Rigaud a aussi écrit en date du premier vendémiaire, pour rendre compte de la situation du département du Sud, dont il a le commandement. Voici ce qu'il annonce :

« Le calme s'est rétabli dans le département du Sud, la culture & le commerce ont repris leur activité ; les citoyens que la terreur en avoit éloignés, y sont rentrés en grand nombre, & il ne reste plus à tous qu'une profonde exécration pour les auteurs de ces troubles, & une fidélité inviolable pour la république ».

Enfin, une lettre du commissaire du gouvernement, Raimond, transmet au ministre de la marine l'état des habitations en activité dans la partie du Nord.

« Je suis, dit-il, satisfait au-delà de toute expression de la complète réussite du projet qui seul pouvoit restaurer la colonie. Toute l'activité des habitans s'est portée vers ce but utile, & sans efforts, sans moyens tyraniques, la paix & l'ordre sont établis. Le brigandage a cessé, & on ne dispute plus aujourd'hui que d'émulation & de zèle pour la restauration de la colonie. Des habitations en friche, même avant la révolution, ont été affermées, & avant un mois il est possible qu'il ne reste une seule habitation dans la partie du Nord qui ne soit en activité ».

Tels sont les extraits fideles des dépêches arrivées. Nous donnerons plus tard le texte en entier de ces lettres ; quant à présent nous supprimons ce qui concerne & peut inculper des individus. Nous avons cru juste de ne pas prévenir l'opinion contre eux, & de laisser par ce moyen à l'impartialité publique à les juger, quand ils auront été entendus ». (*Extrait des feuilles officielles*).

Ce silence que l'on garde sur les accusations relatives aux individus, a rapport aux débats qui se sont élevés entre Sonthonax & Raimond, à la suite desquels Sonthonax a été obligé de quitter Saint-Domingue.

— C'est duodi prochain, & non pas décadi, que le ministre Talleyrand donne une fête à la citoyenne épouse du général Buonaparte.

— La citoyenne Buonaparte amène avec elle à Paris la sœur cadette du général. Cette jeune personne, qu'on dit pleine de beauté & de grâces, est promise en mariage au premier aide-de-camp de Buonaparte.

— C'est sans aucun fondement qu'on a répandu le bruit que M. Ochs, grand tribun de Bâle, & envoyé par son canton à Paris, n'y avoit pas été accueilli par le gouvernement. Il a été présenté le 20 frimaire au directoire par le ministre des relations extérieures, & admis le même jour, avec les membres du corps diplomatique, à la cérémonie qui a eu lieu pour la ratification de la paix, ainsi qu'au repas qui l'a suivie.

M. Ochs paroît s'être concilié toute l'estime & toute la confiance du gouvernement français.

— La citoyenne Lange a quitté le théâtre de la rue Faydeau, & épousé le citoyen Simon (de Bruxelles).

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 8 nivôse, an 6.

Le directoire exécutif, ouï le rapport du ministre des relations extérieures,

Arrête qu'il sera déclaré, par le ministre de la république française près les cantons helvétiques, aux gouvernemens de Berne & Fribourg, que les membres de ces gouvernemens répondront personnellement de la sûreté individuelle & des propriétés des habitans du pays de Vaud qui se seroient adressés & pourroient s'adresser encore à la république française pour réclamer, en exécution des

anciens traités, sa médiation, à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.

Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Signé, P. BARRAS, président.

Pour le secrétaire-général,

Signé, L. M. REVELLIERE-LÉPEAUX.

AVIS IMPORTANT.

Le prix de la souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour un an. Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de BOULAY (de la Meurthe).

Séance du 9 nivôse.

Le conseil reçoit une foule d'adresses auxquelles sont joints des dons patriotiques pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre. — Il en sera fait mention au procès-verbal.

Izos propose qu'une commission soit chargée d'examiner la question de savoir, 1°. si les électeurs de l'an 4 pourront être nommés électeurs en l'an 6 ; 2°. si les membres du corps législatif, qui ont été membres de la convention, pourront être réélus, & cela fondé sur ce que la constitution veut que nul ne puisse exercer plus de six années de suite les fonctions législatives.

Le renvoi est ordonné.

Renaud (de l'Orne) présente quelques réflexions contre le projet dernièrement proposé par Roemer, & tendant à infliger la peine de mort aux assassins ; il pense qu'il faudroit les condamner aux fers & à être marqué d'un fer rouge sur la joue.

Le conseil renvoie à s'occuper de ces réflexions, au moment où il discutera le projet de résolution que Roemer lui a soumis.

Monnot a la parole au nom de la commission chargée d'un rapport sur l'emprunt à ouvrir pour la descente en Angleterre.

Après avoir donné de justes éloges au commerce de Paris, dont le civisme a pris l'initiative sur le reste des Français, en demandant qu'il soit ouvert un emprunt pour subvenir aux frais d'une expédition qui consolidera à jamais notre liberté & mettra le comble à notre gloire. Le rapporteur examine en elle-même la question des emprunts ; la commission n'a pas été, comme quelques écrivains, de l'avis qu'un état doit être essentiellement emprunteur ; l'ancien régime en a fourni une preuve ; l'Angleterre ne tardera pas à en fournir une autre ; mais la commission n'a pas cru non plus, comme quelques-uns le prétendent, qu'il ne faille jamais recourir aux emprunts ; il est des circonstances où ils peuvent être utiles ; celle où nous nous trouvons est de ce nombre ; d'ailleurs, d'après la manière dont cet emprunt sera consolidé, en assurant la descente arrêtée, il ajoutera au crédit national.

Monnot lit le projet de résolution.

Jean Debry a la parole ; il appuie la mesure de l'emprunt, et sur-tout la nécessité de la descente en Angleterre. Il retrace le tableau de tous les crimes dont le gouvernement anglais ne cesse de se souiller ; hier encore le directoire a fait retentir au sein du conseil les cris de vingt-deux mille victimes qu'ils ont plongées, entassées dans des cachots infects, et qu'ensuite ils dévouent à la faim & à la mort. Notre gloire ne sera entière, notre liberté assurée, que quand nous aurons, dans les murs de Londres même, frappé ce gouvernement oppresseur. C'est l'Europe, c'est l'univers qui gémit sous sa tyrannie ; ce n'est donc pas la France seule qu'il s'agit de venger, ce sont toutes les nations, c'est l'humanité entière.

Jean Debry vote pour le projet, et demande que Lamarque ait la parole pour proposer les mesures relatives à l'ouverture des registres civiques.

Lamarque, après un court rapport, présente un projet de résolution.

Les deux rapports et le discours de Jean Debry seront imprimés au nombre de six exemplaires.

Les deux projets de résolution ont ensuite été adoptés. Voici les principales dispositions de l'emprunt :

Il sera de 80 millions, divisés en 80 mille effets au porteur, de 1000 francs chacun.

Ces effets pourront, sous le même numéro, être subdivisés en deux portions de 500 liv. chacun.

A chaque effet seront attachés des coupons d'intérêt de 25 liv., payables de six mois en six mois, à compter du premier messidor, an 6.

Les porteurs concourront, chaque année, au tirage des primes.

Le prix de ces effets sera fourni, moitié en numéraire, moitié en inscriptions de la dette consolidée.

Les inscriptions de la dette consolidée seront anéanties à mesure qu'elles seront fournies.

Un dixième de cet emprunt sera remboursé, chaque année, par la voie du sort. Le premier tirage, qui se fera le premier nivôse de l'an 7, sera payé le premier germinal suivant, et ainsi de suite, d'année en année.

Le produit des postes et messageries sera affecté au remboursement de cet emprunt.

Aux primes sera affecté la part qui appartient à la nation dans les prises faites sur les Anglais.

Les tuteurs & autres administrateurs, qui ont entre leurs mains des fonds libres, pourront les placer dans cet emprunt, &c.

Le projet présenté par Lamarque porte en substance qu'il sera ouvert des registres pour recevoir les dons & soumissions patriotiques, aux commissions des inspecteurs pour les membres des conseils, au directoire, aux chefs-lieux des administrations, aux temples où s'exercent les différens cultes, aux lieux où se réunissent les sociétés qui s'occupent d'objets politiques, &c. &c.

Les fonds seront versés entre les mains des receveurs publics, qui en rendront compte toutes les décades.

L'état des contributions sera lu & affiché dans les administrations.

Le directoire le transmettra toutes les décades au corps législatif, &c. &c.

Sur la proposition de Garnier (de Saintes), le conseil

arrête qu'il sera fait une adresse aux Français relative à la descente en Angleterre.

Le directoire exécutif, par un message, invite le conseil à s'occuper des exceptions qu'il s'est réservé de faire à la loi sur la manière dont les nobles peuvent obtenir les droits de citoyens, en faveur de ceux qui ont constamment donné des preuves de civisme & servi la république ; faute de ces exceptions, la loi deviendrait inexécutable. — Ce rapport sera fait incessamment.

Le conseil renvoie à une commission une lettre & des pièces que lui adresse Goupil-Préfeln, membre du conseil des anciens, inscrit sur une liste d'émigrés.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen MARRAGON.

Séance du 9 nivôse.

Dentzel fait un rapport sur la résolution du 13 frimaire, relative à l'introduction des toiles de coton blanches, propres à l'impression, & qui diminue l'impôt perçu sur cette marchandise.

La commission est d'avis de la rejeter, parce qu'elle porte atteinte à la loi qui prohibe en France les marchandises anglaises, & qu'il est important de la maintenir dans toute sa sévérité, si nous ne voulons pas être tributaires de notre plus cruel ennemi.

On demande que la résolution soit mise aux voix.

Frison réclame l'ajournement, & annonce qu'il prouvera que l'adoption seroit plus nuisible à l'Angleterre que le rejet. Lecouteux pense qu'il est de l'utilité de la Belgique qu'elle soit rejetée.

La résolution est mise aux voix, & le conseil déclare qu'il ne peut adopter.

Lebrun fait le rapport sur la résolution du 7 frimaire, qui supprime les payeurs de département, établis par la loi du 24 septembre 1792, & propose de la rejeter. — Impression & ajournement.

Bourse du 9 nivôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{5}{8}$.	Lausanne.....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem contr.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{3}{4}$.	Londres.....
Hamb. 194 $\frac{1}{2}$, 194, 192 $\frac{1}{4}$, 192.		Inscript. 6 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 16 s. 3 d.,	
Madrid.....	13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	7 l., 7 l. 2 s. 3 d., 7 l.	
Mad. effect..... 15 l.	Bon $\frac{3}{4}$ 3 l. 14 s., 15 s., 16 s. $\frac{1}{2}$.	
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$ 3 l. 10 s., 3 l., 30 l. p.	
Cad. effect.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	105 l.
Gènes.....	94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....	50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne.....	103, 102.	Piastre.....	5 l. 6 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple.....	81 l.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ ben., $\frac{1}{2}$ per.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 545 à 50 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 8 s., 11 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 4 liv. 5 s.

A. FRANÇOIS, rédact.